



TOURISME DURABLE 2019 - 2020

Appel à candidature pour accueillir une aire de bivouac « test » dans le Parc national des Cévennes

L'établissement public du Parc national des Cévennes (EPPNC), en lien avec l'Association InterParcs Massif Central (IPAMAC) souhaite expérimenter la mise en place d'une aire de bivouac en milieu naturel d'ici la saison touristique 2020.

L'aire de bivouac ?

- 1 espace délimité
- 1 gestionnaire
- 1 espace pour dormir isolé du sol constitué de plateformes en bois modulables (taille, forme)
- 1 abri
- 1 point d'eau potable
- des toilettes sèches
- Accès payant soumis à réservation



Les photos ci-dessous présentent le prototype de l'aire de bivouac installé à la maison du Parc naturel régional des 1000 vaches en 2019.



Voici la maquette des modules constituant l'aire de bivouac test qui sera installée dans les Cévennes. Vous pourrez choisir les **modules** que vous souhaitez implanter, dans la limite financière de l'enveloppe de subvention accordée pour ce projet par Ipamac.



Pourquoi ?

- Pour offrir une expérience d'hébergement en pleine nature, insolite, sur une étape **en itinérance**,
- Pour proposer une **expérience** de découverte et **d'immersion dans la nuit**, en lien avec la labellisation RICE (Réserve internationale de ciel étoilé)

Pour qui ?

- Pour des randonneurs en itinérance,
- Pour un public n'ayant jamais vécu une nuit à la belle étoile, notamment des familles avec enfants,
- Pour un public souhaitant profiter d'une nuit insolite,
- Pour un public intéressé par la découverte du ciel étoilé.

Où ?

- Sur une commune adhérente à la charte du parc national des Cévennes, en **dehors de la zone cœur**,
- Dans un paysage particulièrement beau et dégagé au Sud pour permettre les observations astronomiques,
- Le long d'une grande itinérance ou à proximité d'un bâti habité ou en complément d'une offre d'hébergement existante.

Qui peut accueillir l'aire de bivouac « test » ?

- entreprise, association, établissement public, collectivité territoriale, ...

Les engagements de la structure accueillant l'aire de bivouac :

Une convention de mise à disposition gratuite de l'aire de bivouac sera établie avec l'établissement public du parc national des Cévennes. La structure sélectionnée pour accueillir l'aire de bivouac s'engagera à :

- réaliser les travaux préalables nécessaires à l'installation de l'aire de bivouac (fixation de pieux notamment, en privilégiant les techniques permettant la réversibilité de l'installation),
- assurer et entretenir les installations,
- assurer la promotion, mettre en place un système de réservation et d'encaissement (le tarif sera fixé avec l'EPPNC dans le cadre de la convention),
- accueillir sur place le public et veiller au respect de la réglementation en particulier relative au feu,
- assurer un suivi de la fréquentation du site, et le communiquer au parc,
- proposer des animations visant à faire découvrir les paysages nocturnes,
- permettre des visites du site par des partenaires touristiques intéressés,
- remettre en état le site en cas de décision d'arrêter l'activité ou à la fin de la période de mise à disposition,
- produire un bilan qualitatif (avis de la structure, retours clients, types de clientèles, difficultés rencontrées, points positifs, etc.) et quantitatif (cout nuitée, nombre de nuitées, couts d'accueil et de gestion, etc.)

Les engagements d'IPAMAC et de l'établissement public du parc national des Cévennes :

- fournir les plans détaillés des modules constituant l'aire de bivouac,
- mettre à disposition gratuitement les modules constitutifs de l'aire de bivouac pendant une durée maximale de 3 ans,
- assurer la promotion de l'aire de bivouac, et des animations proposées,
- organiser des « eductours » sur le site afin de diffuser l'expérience au sein du territoire,

Le dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprendra :

- la description du projet (produit touristique),
- la carte de l'emplacement de l'aire de bivouac, accompagnée d'une photo,
- les motivations pour accueillir l'aire de bivouac,
- le système de gestion envisagé et le modèle économique associé.



Choix du lieu et du gestionnaire par l'EPPNC sur la base des critères suivants :

- Pertinence et originalité du produit touristique proposé
- Caractéristiques de l'emplacement choisi (espace dégagé, notamment au Sud, à proximité du bâti ou d'une itinérance, ...)
- Pérennité du modèle économique proposé et des modalités de gestion de l'aire

Le calendrier 2019 – 2020

- **20 janvier 2020** : date limite de dépôt des candidatures
- Janvier-février 2020 : analyse des candidatures et choix du candidat
- Printemps 2020 : installation de l'aire de bivouac

Renseignements et dépôt des candidatures

Contact : Armelle Tournaire, chargée de mission Tourisme durable

04 66 49 53 06 – 06 99 75 27 49

armelle.tournaire@cevennes-parcnational.fr

Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais
48400 FLORAC TROIS RIVIERES

